



Nouvelle proposition après date butoire

Par mathieu31

Bonjour,

Nous avons fait une offre d'achat d'une maison. Au 30/06/23, cette offre devient caduque car nous n'avons ni vendu notre maison (vente en cascade), ni obtenu un prêt de la banque.

Est-ce que je peux faire une offre d'achat aux vendeurs dès le 01/07 ? Faut-il une commercialisation de la maison (annonce) ? S'il n'y a pas d'annonce, est-ce que je peux refaire au même prix ?

Merci par avance pour vos réponses

Par AGeorges

Bonsoir Mathieu,

En principe, une offre d'achat doit inclure les éléments précis d'un côté d'un bien à vendre et de l'autre les conditions de votre offre.

Si suite à l'expiration de votre première offre le vendeur décide de ne plus vendre, qualifier un bien qui n'est plus en vente va être difficile.

Sinon, je ne vois pas pourquoi le vendeur serait mécontent de votre nouvelle proposition. Et si vous maintenez votre offre, pourquoi ne pas faire simplement une prolongation avec un avenant ? Cela me semble assez classique en lien avec les délais usuels de l'immobilier, obtention de prêt, ventes en cascade, formalités imposées aux notaires, etc.